



Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1206 du 28 décembre 1984 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu la décision du 23 octobre 2008 instituant auprès du directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires relevant du décret susvisé du 17 janvier 1986 exerçant leurs fonctions à l'Institut ;

Vu les procès-verbaux du 8 décembre 2022 établis par le bureau de vote en charge du dépouillement de l'élection de la commission consultative paritaire,

DECIDE :

Art. 1^{er} – Sont membres de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels non titulaires :

1°) En qualité de représentants de l'administration :

| Titulaires | Suppléants |
|------------------------------|---------------------|
| Pr. Didier SAMUEL, Président | Sébastien FLEURY |
| Sylvain BOURGOIN | Mohamed JEFFALI |
| David AUGEREAU | Muriel FORT |
| Hélène CALMES | Christophe ORVAIN |
| Lucie DESMAREST | Jean-Jacques SCHOTT |
| Hélène MEDJKANE | Nathalie VERGNOLLE |

2°) En qualité de représentants des personnels :

| | Titulaires | Suppléants | Organisations syndicales |
|---|-----------------|--------------------|--------------------------|
| Commission Consultative Paritaire | David CAMBRONEL | Martial CAILLAUD | SGEN CFDT Recherche EPST |
| | Sylvain METRAL | Laura QUERE | SGEN CFDT Recherche EPST |
| | Lilia ABBAD | Pierre-Jean FERRON | SNCS - FSU |
| | Alexandre AUBRY | Hanna DIOUNOU | SNTRS - CGT |
| | Olivier LEPROUX | Elise LEVY | SNTRS - CGT |
| | Henri JAUTROU | Léa RESMINI | SNTRS - CGT |

Art. 2 – Le mandat des membres mentionnés à l'article 1^{er} court à compter de la date de signature de la présente décision et jusqu'aux prochaines élections des instances représentatives du personnel.

Art. 3 – La précédente décision de composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale est abrogée.

Fait à Paris, le 27 novembre 2023

Pr Didier Samuel
Président-directeur général de l'Inserm